

Le fil d'actus de la réforme de la formation professionnelle

n°21-21. _____ 04/06/2021 - emploisecurisation@cfdt.fr

De nouvelles dispositions inquiétantes sur les entretiens professionnels, exigeant notre vigilance

La réforme de la formation professionnelle de 2014 fait obligation à l'employeur de réaliser un entretien professionnel tous les 2 ans et un entretien « état des lieux » tous les 6 ans. Les premiers entretiens comportant cet état des lieux auraient dû avoir lieu en 2020.

Compte tenu de la crise sanitaire, beaucoup d'entreprises n'ont pas été en mesure de les réaliser et de mettre en place, le cas échéant, les mesures de formation complémentaires nécessaires. L'échéance pour réaliser les entretiens a déjà été reportée à deux reprises, jusqu'au 30 juin 2021 en dernier lieu.

« L'amélioration de la situation sanitaire espérée en décembre ne s'est pas produite et le fonctionnement des entreprises a été durablement perturbé par le recours massif au télétravail et à l'activité partielle pour certaines d'entre elles », a justifié le gouvernement pour déposer un amendement sur l'entretien professionnel au projet de loi « Sortie de crise ». Cette loi, désormais promulguée (31 mai 2021), introduit une nouvelle échéance : le 30 septembre 2021, sur deux points concernant l'entretien professionnel et son récapitulatif à 6 ans :

- Le droit d'option de l'employeur concernant le choix des critères issus de la loi de 2014 ou ceux issus de la loi de 2018 (l'employeur dispose de plus de temps pour choisir) ;
- La mesure des critères pour l'application ou non de l'abondement correctif du CPF, si l'ensemble des critères ne sont pas respectés par l'employeur.

L'ordonnance n° 2020-1501 du 2 décembre 2020 a prévu que l'entretien professionnel d'état des lieux peut être reporté à l'initiative de l'employeur jusqu'au 30 juin 2021. La loi « sortie de crise » du 31 mai 2021 ne revient donc pas sur ce délai. Néanmoins selon la DGEFP, aucune sanction ne serait prévue si cet entretien est réalisé avant le 30 septembre 2021.

Nous nous sommes interrogés sur les raisons de ce report. Nous croyons comprendre que ce nouveau délai doit permettre aux branches de négocier d'ici fin septembre un accord limitant le nombre d'entretiens professionnels à un ou deux dans la période des 6 ans, dans l'objectif de limiter le nombre d'obligations non respectées.

Pour résumer :

Les entreprises de plus de 50 salariés, qui n'auraient pas satisfait à leurs obligations, seront tenues de verser à compter du 1^{er} octobre 2021 (nouveau report introduit par la loi) un abondement correctif de 3000 € sur le compte personnel de formation du salarié.

Pour ce premier état des lieux, l'employeur a un **droit d'option**. Il peut justifier de ses obligations relatives à l'entretien professionnel et à l'entretien "état des lieux" de deux manières :

- Soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 mars 2014 : justifier que le salarié a bénéficié des entretiens professionnels tous les 2 ans et au moins deux des trois mesures

suivantes : formation, acquisition d'éléments de certification et progression salariale ou professionnelle ;

- Soit en appliquant la règle issue de la loi du 5 septembre 2018 : justifier que le salarié a bénéficié des entretiens professionnels tous les 2 ans et d'au moins une formation autre qu'une formation "obligatoire".

En conclusion :

Pour la CFDT, l'entretien professionnel est le marqueur de l'obligation sociale des entreprises pour former et faire évoluer l'ensemble des salariés. Mais avec ces dispositions et dans la période, la vigilance est de mise en la matière. Ce report permettrait jusqu'au 30 septembre 2021 de mener des négociations dans les branches et les entreprises pour limiter d'une part la fréquence des entretiens, jusqu'à la réduire à 1 en 6 ans, et d'autre part les critères d'appréciation. Le risque que ces entretiens perdent totalement de leur sens est fort. Les représentants CFDT doivent bien mesurer la pertinence des choix à réaliser avant de s'engager dans ces négociations (cf. III de l'article L.6315-1 du code du travail).
